

591
P630.79

R263r9

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ADOPTÉS ET APPROUVÉS PAR LE

CONSEIL D'AGRICULTURE

DE LA PROVINCE DE QUEBEC

POUR LE CONCOURS DES FERMES LES MIEUX TENUES ET

POUR LA RÉGIE DE TOUTES LES

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE DE CETTE PROVINCE.

MONTREAL:

DES PRESSES A VAPEUR DE LA MINERVE,

No. 16, Rue St. Vincent.

1870